

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-16

DECISION

AVENANT N°1 – LC 2025-01 – EXPLOITATION HALLES ET MARCHÉ COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que l'exploitation des marchés communaux n'étant plus assurée par la société SOMAREP depuis le 01 février 2025,

Considérant que la commune de Chanteloup-les-Vignes a décidé de déléguer au FILS DE MADAME GERAUD, le soin d'assurer la gestion et l'exploitation des marchés communaux et de faire l'intermédiaire entre les commerçants et la Personne Publique,

Considérant que le contrat a été conclu pour une période de 2 mois à compter du 01 février 2025 jusqu'au 02 avril 2025,

Considérant la nécessité de pouvoir observer les évolutions liées à ces changements pour une meilleure appréhension de la future CSP, il convient de faire un avenant de prolongation au dit contrat à compter du 03 avril 2025 et prendra fin au 17 mai 2025,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER l'avenant n°1 de la lettre de consultation LC 2025-01 – Exploitation Halles et marché communal.

Article 2 :

L'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26 mars 2025

Le Maire



Catherine ARENQU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250326-2025-DEC-16-CC
Date de réception préfecture : 28/03/2025